



RÈGLEMENT DES PRIX NATIONAUX DE SAUVEGARDE VMF 2022

PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne les prix nationaux VMF Patrimoine religieux, Patrimoine bâti, Innovation, Patrimoine mobilier et décors, Fenêtres anciennes, Première acquisition, Patrimoine du XXe siècle et Développement touristique. La liste complète des prix est disponible sur la page https://www.vmfpatrimoine.org/wp-content/uploads/2021/12/2022_fiche-prix.pdf

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les prix nationaux, dont la liste est mise à jour chaque année, sont attribués sur concours par un jury de mécènes et l'association VMF. Ils ont pour vocation d'encourager toute action de sauvegarde du patrimoine : travail de restauration, mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager, du patrimoine religieux, objet mobilier et artisanat d'art, implication des propriétaires, primo-acquisition... Ce concours récompense des restaurations en cours ou sur le point d'être achevées (sur présentation de devis signés).

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux propriétaires privés et publics ainsi qu'aux associations sous condition que le bien considéré soit situé sur le territoire français. En sont exclus les membres du Conseil d'administration, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires. Les délégués VMF et membres de leur bureau sont exclus du Prix des Délégués VMF. Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF et à jour des cotisations, ou adhérer dès qu'il est avisé de l'obtention de son prix pour une durée minimum de cinq ans.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature dans la catégorie de son choix à l'un des prix proposés (voir la liste des prix sur la https://www.vmfpatrimoine.org/wp-content/uploads/2021/12/2022_fiche-prix.pdf au moyen d'un formulaire d'inscription intégré au site <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/dossier-de-candidature-prix-vmf/>

Le candidat doit informer le délégué VMF départemental et faire parvenir le dossier de candidature dûment complété ainsi que les pièces demandées avant le **lundi 28 février 2022**.

L'Équipe des VMF (prix@vmfpatrimoine.org) peut être contacté pour toute information complémentaire. Il peut notamment réorienter les candidatures vers un autre prix s'il considère que ce dernier est plus adapté au projet.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Après pré-sélection par un comité composé de personnalités qualifiées (président des VMF, secrétaire générale, conservateur en chef du patrimoine), les dossiers éligibles à un prix national sont soumis suivant les cas à différents jurys (mécènes, délégués, etc).

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat et sur proposition du siège national, le dossier pourra être également représenté ultérieurement ou proposé au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Tous les candidats reçoivent un courrier ou courriel dans un délai d'un mois après la sélection des lauréats afin de les tenir informés de la décision du jury à leur égard.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.



Pour le Prix des délégués VMF, ce sont les délégués départementaux qui sélectionnent dans leur département un projet lauréat d'un prix départemental afin qu'il concourt au niveau national. Les propriétaires ne sont pas habilités à candidater directement. Pour toute question concernant ce prix, contacter directement le délégué départemental.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les lauréats et les délégués sont avertis des résultats par un courrier et/ou un courriel des VMF. Les candidats qui n'auront pas été retenus seront informés par un courrier des VMF.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Tout lauréat non adhérent s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans. Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque «restauration primée par VMF» qui lui sera remise.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU PRIX

Les lauréats sont tenus de réaliser les travaux pour lesquels ils ont remporté un prix dans les deux ans après la remise de prix. Les lauréats reçoivent en général 50% du montant gagné au démarrage et 50% à la fin des travaux de restauration.

Les prix sont versés sous forme de virement bancaire, sous réserve que le lauréat fournisse un Relevé d'identité bancaire.

En cas de non réalisation des travaux, un ordre de reversement des sommes perçues au titre de l'aide financière pourra être notifié au lauréat.

ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX

Lors de l'Assemblée générale des VMF, les Prix de sauvegarde feront l'objet d'un temps dédié, le 23 juin 2022 (sauf restriction sanitaire).

Le délégué départemental VMF, avec le lauréat, veillera à faire la publicité du prix dans son département par le biais d'un événement dans le lieu primé, en présence d'un représentant du siège national, du mécène, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le siège sera tenu informé des retours dans la presse par le délégué concerné.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS

Les lauréats cèdent à l'association VMF et au mécène, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé. Dans le cas de prix en nature, la responsabilité de l'Association VMF ne pourra en aucune façon être engagée en cas de litiges entre le Mécène et le bénéficiaire du Prix.

ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à déposer sur le site internet des VMF à l'adresse <https://www.vmfpatrimoine.org/nos-actions/les-prix/prix-vmf-nationaux/dossier-de-candidature-prix-vmf/>

ARTICLE 13 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DES PRIX

Prix VMF – Patrimoine religieux - Michel D.

Ce prix récompense la restauration et/ou la transmission des savoir-faire artisanaux autour du patrimoine bâti et décoratif religieux (abbaye, calvaire, chapelle, oratoire...). Chaque restauration devra dans la mesure du possible permettre le maintien et la transmission d'une tradition technique ou d'un savoir-faire artisanal lié à un édifice religieux (ne pas oublier de présenter l'artisan). Aussi si possible, ce prix récompensera un projet pouvant faire l'objet ou prévoyant un chantier d'insertion, de compagnonnage ou tout au moins d'apprentissage.

Les candidatures sont ouvertes aux propriétaires privés et publics.

Il peut s'agir d'un projet de restauration d'un édifice (chapelle, abbaye, oratoire, calvaire etc...) ou d'un objet religieux (reliquaire, objet liturgique etc...).

Le Mécène souhaite que l'édifice ou l'objet soit accessible au public (*a minima* une fois par an comme par exemple lors des Journées européennes du patrimoine) et clairement renseigné : les propriétaires veilleront à bien détailler cet aspect dans le dossier (rubrique Animation) et dans le paragraphe « Votre motivation », qui détaillera la dimension spirituelle du projet (accueil de célébrations etc)

Le montant du prix pourra être modulé selon la décision du Jury.

Prix VMF – Cabinet Saulais « Fenêtres anciennes »

Ce prix encourage des propriétaires dans leur projet de restauration de fenêtres de façon traditionnelle. Il peut s'agir d'un projet achevé depuis moins de deux ans ou d'un projet à venir auquel cas l'association VMF reversera la somme donnée par le Mécène au compte du lauréat en deux versements : 50% le jour de la remise du prix, 50% au démarrage des travaux, impérativement dans la limite de deux ans à compter de la date de remise du prix.

Fournir obligatoirement les croquis de l'architecte et/ou de l'artisan et les devis des entreprises.

NB : Si vous avez choisi une couleur pour les menuiseries et fenêtres, nous vous remercions d'avance d'apporter toutes les informations utiles à cette occasion (diagnostic de l'architecte, validation de la DRAC etc).

Prix VMF – Fonds Belle Main

Dans le paragraphe « Votre motivation », indiquer les dimensions, la nature (métal, bois massif, placage...) de l'objet. Préciser éventuellement la nature du revêtement (écaille, laiton, peinture...), un marquage particulier. Si l'objet se trouve dans un lieu patrimonial (château, abbaye...veillez à présenter le lieu en question. Inclure toutes les précisions sur l'origine. Ne pas oublier de présenter l'artisan et son savoir-faire.

L'association VMF reversera la somme donnée par le Mécène, nette des frais de gestion, au compte du ou des lauréats en deux versements : 50% le jour de la remise du prix, 50% à la fin des travaux de restauration, impérativement dans la limite de deux ans à compter de la date de remise du prix.

Il est préférable de donner des informations concernant l'artisan en charge de la restauration. L'objet de ce prix étant de mettre en avant le savoir-faire, le jury appréciera des informations sur les méthodes de restauration autant que sur le parcours personnel de l'artisan.

Il est aussi préférable que la restauration n'ait pas commencé.

Prix VMF – IESA arts&culture

- Dans le paragraphe « Votre motivation », indiquer si la structure est mise en gestion (préciser le nom de l'entreprise le cas échéant) ainsi que la profession des propriétaires et les liens entretenus avec les collectivités territoriales et/ou l'Etat. Réaliser également une rétrospective des actions de développement touristique déjà mises en place.
- Le circuit de visite intérieur montrant : collections, meubles originaux ou ensembles mobiliers, tapisseries, fresques souvenirs historiques des personnages marquants ayant habité ou ayant séjourné dans les lieux etc. ainsi que l'extérieur : parc, jardin et l'ensemble des abords offerts aux visiteurs.
- Le matériel de communication : reportages, programmes de manifestations, dépliants, disquettes, etc.
- Le programme d'animation touristique
- Les chiffres de fréquentation sur une période de deux ans minimum (idéalement cinq ans). Pour ceux dont l'activité est nouvelle, indiquer cette spécificité. Les nouveaux arrivants ne sont pas exclus.
- Dans les photographies, inclure celles des manifestations qui se sont déroulées dans l'édifice.

Prix VMF – Patrice Besse « Première acquisition d'un édifice de caractère »

Les candidatures sont réservées aux personnes privées ayant acquis leur bien en 2020 ou 2021 exclusivement. Il doit impérativement s'agir d'une première acquisition.

Dans le paragraphe « Votre motivation », préciser les raisons qui ont motivé ce premier achat. Veillez à bien détailler le projet que vous souhaitez mettre en place dans votre maison.

Prix VMF –A.R.T.E « Restauration sur bronze d'antiquité »

Ce prix encourage la restauration d'objets en bronze ou en argent massif. Le mécène prendra à sa charge la restauration d'un ou plusieurs objets. Il peut s'agir de sculptures, de lustres, de statues, de chenets, d'appliques etc.

Merci de fournir des précisions sur le lieu qui abrite l'objet, s'il s'agit d'une demeure à caractère historique.

La maison A.R.T.E devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle valide au moment de la remise du/des Prix au(x) bénéficiaire(s). Le(s) bénéficiaire(s) aura(ont) la possibilité de déclarer la valeur estimée de l'objet à restaurer au moment du dépôt chez le Mécène.

Prix VMF – CINRJ – Les Notaires du Quai Voltaire « Innovation »

Ce prix récompense des projets ayant trait à l'innovation sous toutes ses formes. Il peut s'agir d'une technique de restauration, d'un projet économique ou d'un dispositif de médiation innovant.